

L'INVITÉ

Nouveaux districts: une division du canton qui doit rassembler

En adoptant une nouvelle Constitution vaudoise le 22 septembre 2002, le peuple vaudois a accepté un nouveau découpage des districts (Cst Vd art. 179 pt. 5 «Dans les dix ans dès l'entrée en vigueur de la présente Constitution, le Conseil d'Etat proposera un nouveau découpage administratif du canton en vue de la réduction du nombre de districts, en tenant compte des besoins de la population et des facilités de communication. Le nombre de districts sera de huit à douze»). Le Gouvernement vaudois souhaite d'ailleurs mettre en œuvre cette disposition avant les prochaines élections au Grand Conseil de mars 2007, soit moins de trois ans.

Les propositions commencent à voir le jour, mais ces multiples suggestions, faites par des partis politiques, des groupes de pression ou autres, ne doivent pas faire oublier que le nouveau découpage des districts ne doit pas être uniquement:

— politique, à savoir réalisé dans une perspective qui vise à maintenir certaines forces politiques sur tout le territoire vaudois. En effet, les majorités politiques peuvent se modifier au cours des ans et cette «vision politique» ne répondrait peu ou pas à l'article constitutionnel précité où il est écrit «(...) en tenant compte des besoins de la population (...)». L'aspect purement politique n'étant pas parmi les premiers besoins de la population vaudoise.

«Quand bien même le projet est de diviser le territoire, il ne devra cependant pas moins être rassembleur»

— économique, à savoir réalisé dans une perspective à répartir le moins inégalement possible le marché du travail et à calquer les activités administratives aux activités ou pôles économiques. En effet, les nouvelles technologies aux potentiels encore largement sous-utilisés modifieront inévitablement le tissu économique de notre canton.

— physique, à savoir réalisé en fonction des cours d'eau, des bassins versant, des montagnes, etc., car les hommes ont depuis longtemps su maîtriser le terri-



**YVES
FERRARI**

Architecte
et sociologue,
député, Les Verts*

toire sur lequel ils vivent. En effet, il est possible de franchir les Alpes sans trop de contraintes et les cours d'eau n'existent malheureusement bientôt plus que grâce à des lois qui les empêchent d'être pollués, détournés, etc.

— administratif, à savoir réalisé en fonction de frontières actuelles purement institutionnelles, c'est-à-dire basé sur les districts actuels. En effet, la Constitution permet à toute commune de «demander son rattachement à un autre district (...)» (Cst Vd art. 160 al. 1).

Le projet final qui devra avant tout être accepté par la population vaudoise devra donc également être basé sur:

— le vécu de la population vaudoise, c'est-à-dire en fonction des déplacements des habitants et leurs «utilisations» du territoire. Les travaux menés par le Laboratoire de sociologie urbaine de l'EPFL (microrecensements des transports, analyses

des «boucles de déplacements», etc.) sont indispensables pour saisir la richesse des différentes pratiques. Les territoires institutionnels devraient donc se baser en partie sur les territoires vécus et non le contraire. — une perspective diachronique de l'état du canton basée notamment sur des recensements fédéraux effectués chaque décennie ainsi que sur les nombreuses analyses qui en émanent. Les travaux menés par le Laboratoire des dynamiques territoriales de l'EPFL (Schuler et al. (1997), Atlas structurel de la Suisse, OFS, Neuchâtel) sont extrêmement utiles pour comprendre la complexité du territoire. Les territoires institutionnels devraient donc également prendre en compte l'évolution passée et future du territoire.

La proposition finale devra également avoir le courage d'être, le cas échéant, plus ambitieuse que la Constitution, qui indique que «le nombre de districts sera de huit à douze». En effet, quand bien même le projet est de diviser le territoire, il ne devra cependant pas moins être rassembleur. Et si ce projet arrive à convaincre les Vaudois de diviser le canton en cinq ou six districts, nul doute que ces mêmes Vaudois accepteront un changement constitutionnel. □

* Coauteur d'un rapport intitulé «Aménagement du territoire et société: Les Vaudois et leur Service d'aménagement du territoire», Ferrari, Dumont et Bassand, 2001, Institut de recherche sur l'environnement construit, EPFL, Lausanne.